

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 CAS 2 Évolutions et simplification du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération D.242 du Conseil de Paris en date du 24 février 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes ;

Vu la délibération D.2245 du Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux familles et aux Parisiens en difficulté ;

Vu les dispositions du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de faire évoluer le Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1: Sont adoptées les modifications apportées aux Titres I « *Dispositions générales* », II « *Les Personnes Âgées* », III « *Les Personnes Handicapées Adultes* », IV « *Les Familles* » et V « *Les*

Parisiens en difficulté » du texte en vigueur, dont le texte est joint à la présente délibération, et seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 2: Sont adoptées les modifications apportées à l'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative du texte en vigueur, dont le texte est joint à la présente délibération, et seront applicables à compter du 1^{er} avril 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO